

Sainte-Thérèse, le 18 décembre 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les propriétés situées au 3446 et 3456,
chemin d'Oka à Saint-Joseph-du-Lac
V/réf. : EIBRU-1912-01

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

3446, chemin d'Oka

1. Rapport d'inspection du 19 février 2008, 3 pages
2. Lettre du 21 février 2008, 2 pages
3. Lettre du 21 février 2008, 2 pages

Après vérification, nous sommes informés que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant l'autre propriété.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (1)

1. Identification

| | | |
|--|---|--|
| Date de l'inspection : 2008 année Fév. mois 19 jour | Heure d'arrivée : 10 hrs 29 m | Heure de départ : 11 hrs 10 m |
| Date de rédaction : 2008 année Fév. mois 20 jour | No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01-73300-00 | |
| Technicien, technicienne : Guillaume Potvin | | Accompagné, accompagnée de : N/A |
| No intervention (SAGO) : 300413989 | | No document (SAGO) (facultatif): 400470846 |

Motif de l'inspection

| |
|---|
| Secteur : <input type="checkbox"/> industriel <input checked="" type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel |
| Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser) |
| But : Vérifier si il y a transport de neige par camions puis dépôt au sol dans un endroit non autorisé en vertu de l'article 22 de la Loi et de l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige. La neige serait par la suite soufflée dans les bassins de sédimentation de la compagnie Bon Sable de Saint-Joseph-du-Lac. Le bâtiment commercial du 3446 serait un bâtiment locatif. |

Plainte

| | |
|--|---|
| No de demande (SAGO) : 200200263 | No de dossier : 7316-15-01-73300-00 (général neige St-Joseph-du-Lac) |
| Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non | Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |

Coordonnées du lieu

| | |
|---|---|
| Adresse du lieu inspecté : Derrière le bâtiment commercial locatif 3446, chemin d'Oka Saint-Joseph-du-Lac (Québec) | Adresse postale (si différente) : Propriétaire du terrain : Gestion Robert Corbeil inc. 53-54 L'intervenant qui effectuerait l'infraction : M & Y Desjardins 21, Rang Sainte-Sophie Oka (Québec) J0N 1E0 |
| No du lieu (SAGO): X2102411 | Type de lieu : Terrain sans usage précis (dépôt de neige derrière un bâtiment locatif) |
| Responsable du lieu : M. Robert Corbeil | No intervenant (SAGO) : Y2071415 |

Personnes rencontrées

| Nom | Fonction | Téléphone |
|---|--|-----------|
| Un employé d'un des locaux locatif du 3446, chemin d'Oka. | Employé d'une entreprise d'entretien mécanique. | |
| Madame art. 53-54 | Secrétaire de M. Robert Corbeil de Gestion Robert Corbeil inc. | |
| | | |
| | | |

Pièces annexées

| Pièces annexées | | | Échantillons | | |
|--|----------|-----------|----------------------------------|----------------------------------|----------|
| Type | Quantité | Numéro(s) | Type | Nombre de points de prélèvements | Quantité |
| <input checked="" type="checkbox"/> photos | 2 | | <input type="checkbox"/> eau | | |
| <input type="checkbox"/> croquis | | | <input type="checkbox"/> air | | |
| <input type="checkbox"/> plan | | | <input type="checkbox"/> sol | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> carte | 2 | | <input type="checkbox"/> flore | | |
| | | | <input type="checkbox"/> faune | | |
| | | | <input type="checkbox"/> déchets | | |
| | | | | | |

2. Description de l'inspection

Avant de pouvoir repérer le bâtiment 3446, chemin d'Oka, je me suis retrouvé près de l'entrée du site de Bon Sable situé plus à l'ouest où j'ai discuté avec un contremaître qui affirme qu'il a bien vu des camions de neige de la compagnie Desjardins se diriger à l'endroit que je cherche. Puis il a eu connaissance d'activités visant à souffler la neige dans le bassin rectangulaire de sédimentation de Bon Sable.

Je localise donc le bâtiment locatif qui possède une toiture en tôle et qui porte l'adresse du 3446, chemin d'Oka. Je note la présence d'un tas de neige imposant derrière le bâtiment locatif. Je n'ai pas été en mesure de constater la présence de camions de neige. Toutefois, il est clair que la neige de ce tas ne provient pas de l'environnement immédiat (aire de stationnements et de manœuvres). J'entre par une porte située dans la façade du bâtiment j'y rencontre un employé d'un petit garage d'entretien mécanique. Il affirme qu'il a bien vu des camions de neige aller déverser leurs contenus au sol mais qu'il n'est pas responsable de rien puisque le bâtiment abrite que des petits commerces comme le sien qui loue des parties du bâtiment. Il me confirme qu'il s'agit bien de la compagnie Gestion Robert Corbeil inc. qui est propriétaire du bâtiment. Je prélève une coordonnée GPS près du tas de neige : GPS Nad 1983 18T UTM : 580865 et 5041445. Il n'y avait pas de machinerie lourde ni de souffleuse sur place mais le tas de neige est vraiment à la limite du bassin de Bon Sable et effectivement du côté du bassin, je peux observer des accumulations de neige qui semble avoir été propulsée dans les airs.

Je me rends ensuite à la maison-mère du propriétaire du bâtiment soit le 3251-B, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac. J'y rencontre brièvement la secrétaire de M. Robert Corbeil. M. Corbeil est en vacances 53-54 de retour jeudi le 21 février 2008. La secrétaire qui se présente comme étant madame Dominique Jiard affirme ne pas être au courant d'ententes particulières qui auraient pu être conclue entre la compagnie de M. Corbeil et M & Y Desjardins d'Oka. Je lui laisse ma carte d'affaires ainsi qu'une copie du Règlement sur les lieux d'élimination de neige.

Conversations téléphoniques le 19 février 2008 à 14 :15 hrs.

J'appelle à la compagnie M & Y Desjardins (53-54 Je discute avec M. Yani Desjardins (associé) qui affirme que c'est bien sa compagnie qui va déposer la neige à cet endroit par camions mais que ce n'est pas eux qui l'a soufflé dans le bassin. Sa compagnie aurait déjà reçu des avis de déversements de neige soufflée en cours d'eau par la Ville de Saint-Eustache dans le passé. Je lui explique la réglementation qui est applicable par le gouvernement du Québec (transport de neige par camions).

Par la suite environ 10 minutes plus tard, Madame 53-54 (Gestion Robert Corbeil inc.) qui a discuté avec M. Robert Corbeil : 53-54 Elle affirme qu'elle a rejoint Monsieur Maurice Desjardins (m & R Desjardins) pour lui demander de cesser le dépôt de neige au sol.

3. Conclusion

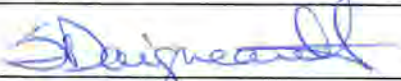
- Selon les observations effectuées ainsi que sur les témoignages recueillis lors de l'intervention, il semble que la plainte soit fondée et qu'il y aurait effectivement eu transport et dépôt de neige par camions et dépôt au sol dans un endroit qui n'a pas fait l'objet de l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi et l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige.

4. Recommandations

- Transmettre une lettre au propriétaire l'avisant de la réglementation. Mettre la compagnie M.Y. Desjardins en c.c. Le plaignant a été avisé de nos actions le 19 février 2008.

| | |
|---|---------------------------------|
| Rédigé par : Guillaume Potvin | Secteur : Municipal et hydrique |
| Signature :  | Date : 2008-02-20 |

5. Vérification

| | |
|---|---------------------------------|
| Approuvé par : Sophie Daigneault, coordonnatrice | Secteur : Municipal et hydrique |
| Signature :  | Date : 2008-02-25 |
| Commentaires du vérificateur : OK | |

Nom : Gestion Robert Corbeil inc. et M & Y Desjardins

Municipalité : Saint-Joseph-du-Lac

Date : 19 février 2008

N/D : 7316-15-01-73300-00

Photo # : 1

Note : La neige serait déposée derrière le bâtiment commercial locatif du 3446, chemin d'Oka. Derrière le tas de neige, se trouve le bassin de sédimentation principal de l'entreprise Bon Sable. La flèche rouge montre des traces du passage d'une souffleuse dans le front du tas de neige.



Photo # : 2

Note : Vue de la façade du bâtiment à locaux locatifs. Le bâtiment et le terrain appartiennent à la compagnie Gestion Robert Corbeil inc. de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.



Photographié par : Guillaume Potvin, tech.



PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 21 février 2008

Gestion Robert Corbeil inc.

art. 53-54

N/Réf. : 7316-15-01-73300-00

N/Document : 400470904

Objet : Dépôt de neige dans un endroit non autorisé derrière le bâtiment locatif
situé au 3446 chemin d'Oka à Saint-Joseph-du-Lac (Québec) par la
compagnie M & R Desjardins.

Mesdames,
Messieurs,

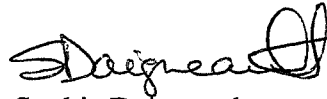
À la suite de l'inspection effectuée le 19 février 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale à l'endroit mentionné en rubrique, nous avons constaté qu'il y a eu des activités visant le transport par camions et le dépôt de neige au sol. L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige stipulent que « la neige faisant l'objet d'un enlèvement, d'un transport et d'un dépôt dans le but de l'éliminer doit être déposée dans un endroit qui a fait l'objet de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation du Ministre ».

Nous vous avisons que ce lieu n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant ce type d'activités. Par conséquent, nous vous demandons de faire cesser immédiatement cette pratique et de nous présenter un plan des correctifs **d'ici le 14 mars 2008.**

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Guillaume Potvin au (450) 433-2220 poste 262.

Veillez agréer, mesdames, messieurs, nos meilleures salutations.

GP/SD



Sophie Daigneault
Coordonnatrice
Secteurs municipal et hydrique

c.c. : M & Y Desjardins, 21, rang Sainte-Sophie, Oka (Québec) J0N 1E0



PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 21 février 2008

M & Y Desjardins
21, rang Sainte-Sophie
Oka (Québec)
J0N 1E0

N/Réf. : 7316-15-01-73300-00
N/Document : 400470973

Objet : Dépôt de neige dans un endroit non autorisé derrière le bâtiment locatif
situé au 3446 chemin d'Oka à Saint-Joseph-du-Lac (Québec) propriété
de la compagnie Gestion Robert Corbeil inc.

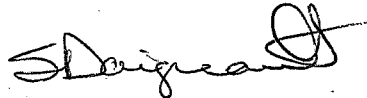
Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 février 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale à l'endroit mentionné en rubrique, nous avons constaté qu'il y a eu des activités visant le transport par camions et le dépôt de neige au sol. L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige stipulent que « la neige faisant l'objet d'un enlèvement, d'un transport et d'un dépôt dans le but de l'éliminer doit être déposée dans un endroit qui a fait l'objet de l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation du Ministre ».

Nous vous avisons que ce lieu n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant ce type d'activités. Par conséquent, nous vous demandons de cesser immédiatement cette pratique et de nous présenter un plan des correctifs **d'ici le 14 mars 2008.**

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Guillaume Potvin au (450) 433-2220 poste 262.

Veillez agréer, mesdames, messieurs, nos meilleures salutations.



Sophie Daigneault
Coordonnatrice
Secteurs municipal et hydrique

GP/SD

c.c. : Gestion Robert Corbeil inc.,